

Nom et adresse

A Monsieur le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale

A ..., le

Objet : Demande de protection fonctionnelle au titre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.

Monsieur le Directeur Académique,

Je suis agente publique d'Etat depuis le au sein de l'Education Nationale.

J'ai été victime de menaces commis par

Aux termes de la loi statutaire, l'administration doit une protection fonctionnelle à ses agents en cas d'agression.

: Faire un récit détaillé, précis, chronologique et circonstancié des violences verbales et physiques, des représailles subies et des démarches que vous avez faites ainsi que les réponses reçues (ou absence de réponse) par votre hiérarchie

Conformément aux dispositions des articles L4121-1 et -2 du code du travail applicables aux trois versants de la fonction publique, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 impose à l'employeur public une obligation statutaire de protection de ses agents :

« I.

A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire (...) bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

(...)

IV. La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...)

»

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Académique, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Signature

Copie (le cas échéant) :
- Médecin de prévention
- CHSCT D
- SNUipp-FSU 62